

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUILLET 2019**

L'an **DEUX MIL DIX-NEUF** et le **TRENTE JUILLET**, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien - AUTHIER Nicole - SEVENIER Bastien - SOLER Xavier – RICHARD François - GALEYRAND Éric – TISSEYRE Fanny - PAYAN Gilda - DEGLIAME Vincent

Absents : BERTRAND Corinne - YVINEC Patricia - CHAOUAT Claire - MASSOUTY Daniel - GIOVANNINI Elsa

Procurations : BERTRAND Corinne à AUTHIER Nicole - YVINEC Patricia à SOLER Xavier - MASSOUTY Daniel à DEGLIAME Vincent - GIOVANNINI Elsa à GASPARINI Sébastien

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance.

\*\*\*\*\*

**1. Vente salle du clocher**

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation situé 2 rue du Château, appelé « salle du clocher » situé sur le territoire communal, étant affecté à la location aux particuliers pour des fêtes familiales et prêté à des associations, cadastré section A n° 2031 et A n° 2033, pour une superficie totale d'environ 179 m<sup>2</sup>.

Le bien a été intégré par son usage dans le domaine public communal de la Commune d'Ornaisons.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de

prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le bien n'est plus mis à disposition du public depuis environ une année, permettant ainsi de constater la désaffectation matérielle du bien immobilier. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien non affecté à la mise à disposition des particuliers et d'associations, pour un reclassement dans le domaine privé de la Commune, en vue de sa cession.

M. CARMENT Gérard Germain domicilié 6 avenue de la mer 11200 THEZAN DES CORBIERES, a fait connaître son souhait d'acquérir le bien immobilier via l'agence immobilière MELISSA HOSTE IMMOBILIER située 5 avenue du Maréchal Joffre 11200 LEZIGNAN-CORBIERES, pour un prix de 30 000,00€ dont 5 000,00€ de commission d'agence à charge vendeur soit un prix net vendeur de 25 000,00€.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 11 avril 2019 celle-ci a acceptée l'offre d'achat de M. LYRA d'un montant de 25 000€ pour la salle du clocher.

Cependant, après réception des devis de remise en état et devant l'ampleur des travaux, l'acheteur s'est rétracté par courrier en date du 30/04/2019.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

**VU** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement)

**VU** l'offre d'achat de Monsieur CARMENT présentée par l'agence MELISSA HOSTE IMMOBILIER,

**Considérant** la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de l'ensemble immobilier cadastré section A n° 2031 et section A n° 2033 pour une contenance de 179m2 environ,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**CONSTATE** la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section A n°2031 et section A n°2033 pour une contenance de 179 m2 environ.

**APPROUVE** le déclassement du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.

**APPROUVE** la vente de l'ensemble immobilier ci-dessus visé, situé 2 rue du Château et cadastré section A n°3031 et section A n°3033 pour une superficie totale de 179 m2 environ, au profit de Monsieur Gérard CARMENT, pour un prix de 30 000,00€ dont 5 000,00€ de commission d'agence à charge vendeur soit un prix net vendeur de 25 000,00€.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises du déclassement de ce bien situé 2 rue du Château ainsi que de tous actes et pièces nécessaires à la régularisation en vue de la vente du bien.

## **2. Vente parcelle A 470**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 11 avril 2019, il l'a informée d'une proposition d'acquisition de Mme FODIL Christelle de la parcelle A470 appartenant à la commune afin de développer des cultures de manière saine et écologique de type permaculture.

L'assemblée a émis un accord de principe favorable à cette proposition pour un montant de 500,00€.

Mme FODIL a confirmé par courrier en date du 13/05/2019 son intention d'achat dans lequel il était précisé qu'elle était informée du caractère inondable de cette parcelle et du règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondations afférant.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la vente de la parcelle A470 d'une superficie de 1035m<sup>2</sup> au profit de Mme FODIL Christelle pour un prix de 500,00€, les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### DECIDE

**APPROUVE** la vente de la parcelle A470 d'une superficie de 1035m<sup>2</sup> au profit de Mme FODIL Christelle pour un prix de 500,00€, les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur.

**PRECISE** qu'il doit apparaitre dans l'acte de vente que l'acheteur a pris connaissance du caractère inondable de cette parcelle et du règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondations afférant

### **3. Motion relative à la fermeture des trésoreries locales**

M. le Maire informe l'assemblée que la stratégie arrêtée par le gouvernement dans le cadre du dispositif « Action publique 2022 » annonce une réorganisation des réseaux territoriaux du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. En leur sein, celui de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) se retrouve implicitement concerné par cet objectif. Cela impactera nécessairement les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Pourtant, depuis le début des années 2000, un large mouvement de concentration de ce réseau a déjà été engagé, et nombre d'antennes territoriales, issues de feu le Trésor Public, ont déjà été fermées dans la majeure partie des chefs-lieux de cantons ruraux.

Comme d'autres départements ruraux, l'Aude va subir les conséquences de la « géographie revisitée » ou « déconcentration de proximité » voulue par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics engendrant :

- des fermetures de trésoreries,
- la création de centres industriels dits « back offices »,

- le regroupement de services au détriment de l'accueil des usagers et des relations avec les collectivités.

Parallèlement, une évaluation est en cours sur le projet d'un transfert vers l'IGN des missions topographiques assurées actuellement par le service du Cadastre, avec un impact négatif direct pour les collectivités, en fragilisant les bases d'impositions.

Considérant que les fermetures de trésoreries ne feront qu'amplifier la désertification des territoires, notamment les zones rurales et accentuer le sentiment de relégation et d'abandon des habitants ; sur l'Aude, 15 trésoreries ont d'ores et déjà été fermées en 11 ans et il est projeté d'en supprimer encore 8 d'ici 2022 dont celle à LEZIGNAN CORBIERES ;

Considérant que le schéma visant la massification du traitement des opérations comptables au sein de gros centres, regroupant un nombre élevé d'opérateurs chargés du back office et prodiguant épisodiquement des conseils décontextualisés, ne relève pas d'une bonne gestion au regard d'un front office assuré aujourd'hui par des conseillers locaux ;

Considérant qu'il paraît illusoire que ce projet de massification permette les gains de productivité espérés ;

Considérant qu'une telle vision des choses apporte bien la preuve d'une profonde méconnaissance des réalités locales ;

Considérant que les collectivités, comme les citoyens, attendent de la proximité et de l'efficacité du service public de la DGFIP et ont besoin de liens très suivis, de référents connus et reconnus ;

Considérant que poursuivre la concentration des services, rompre le lien direct entre le comptable public, les agents de ses services et les usagers, vont à l'encontre de l'intention de bonne administration animant les auteurs du projet de réorganisation ;

Considérant que l'expérimentation des agences comptables, avec la fin annoncée de la séparation ordonnateur comptable, est également d'actualité, son élargissement entraînant la fermeture accélérée des trésoreries et le retrait des services de l'Etat dans les territoires ;

Considérant enfin qu'un transfert vers l'IGN des missions topographiques s'exercera selon une méthode industrialisée et externalisable, conduisant inéluctablement à la suppression de la mise à jour du bâti notamment et donc à la dégradation des bases pourtant précieuses pour les collectivités ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**S'OPPOSER** fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural.

**S'OPPOSER** au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques.

**4. Décisions modificatives budget principal M14 et budget eau et assainissement M49**

## ❖ Décision modificative n°1 budget principal M14

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après réception des derrières écritures comptables fournies par le Trésor Public, il convient de prendre la décision modificative suivante afin d'ajuster les prévisions budgétaires :

Il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

COMPTES DÉPENSES							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		Montant
D	F	022	022		dépenses imprévues		-12 650,00
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement		500,00
D	F	67	6718		autres charges exceptionnelles		-24 400,00
D	F	042	6688		Autres		-5 200,00
D	F	65	6541		créances admises en non valeur		-14 300,00
D	F	012	6413		Personnel non titulaire 1		-3 000,00
D	F	012	6411		Personnel titulaire 2		-6 000,00
D	F	011	63512		Taxes foncières		-2 000,00
D	F	011	615231		Voiries		-10 000,00
D	F	011	615221		Bâtiments publics		-2 000,00
D	F	011	617		études et recherches		-7 000,00
D	F	011	60633		Achats non stockés de fourniture de voirie		-1 000,00
D	F	011	6232		Fêtes et cérémonies		-1 000,00
D	F	011	60632		Fournitures de petit équipement		-2 000,00
D	F	011	60631		Fournitures d'entretien		-2 000,00
D	F	011	60628		Autres fournitures non stockées		-800,00
D	F	011	60622		Carburants		-1 000,00
D	F	011	60621		Combustibles		-1 000,00
D	F	011	60612		Énergie - électricité		-2 000,00
D	F	65	65888		Autres		-248,00
<b>Total</b>							<b>-97 098,00 €</b>

COMPTES RECETTES							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		Montant
R	F	77	7788		Produits exceptionnels divers		-113 798,00
R	F	73	7381		Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la		13 500,00
R	F	70	70323		Redevance d'occupation du domaine public communal		1 200,00
R	F	013	6419		Remboursements sur rémunérations du personnel		2 000,00
<b>Total</b>							<b>-97 098,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal

**DE PROCEDER** aux virements de crédits proposés

## ❖ Décision modificative n°2 budget principal M14

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	21	21578	ONA		Autre materiel et outillage de voirie	-2 500,00
D	I	21	2135	15		Installations générales, agencements, aménagements	-3 000,00
D	I	21	2135	052		Installations générales, agencements, aménagements	-12 000,00
D	I	21	2152	090		Installations de voirie	-7 500,00
D	I	21	21532	086		réseaux d'assainissement	-10 000,00
D	I	21	21533	086		réseaux cablés	-5 000,00
						Total	-40 000,00 €

COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	I	024	024	15		produit de cessions	25 000,00
R	I	021	021	OPFI		Virement de la section d'exploitation	500,00
R	I	16	1641	OPFI		Emprunts en euros	-65 500,00
						Total	-40 000,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

### D E C I D E

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal

**DE PROCEDER** aux virements de crédits proposés

## ❖ Décision modificative n°1 budget eau et assainissement - M49

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	023	023			Virement à la section d'investissement	21 000,00
D	F	65	6541			créances admises en non valeur	-5 100,00
						Total	15 900,00 €

COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	F	70	706121			Redevance pour modernisation des reseaux de collec	597,00
R	F	70	70611			Redevance Assainissement Collectif	7 532,00
R	F	70	701241			Redevance pour pollution d'origine domestique	1 076,00
R	F	70	70111			Ventes d'eau aux abonnés	6 695,00
						Total	15 900,00 €



Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement - M49.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement

**DE PROCEDER** aux virements de crédits proposés

**❖ Décision modificative n°2 budget eau et assainissement - M49**

COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	I	16	1641	23	Emprunts en euros	-21 000,00
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	21 000,00
<b>Total</b>						<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement

**DE PROCEDER** aux virements de crédits proposés

**5. Compte rendu commission « vie associative, culture et loisirs »**

M. le Maire fait le compte rendu de la commission « vie associative, culture et loisirs ».

- *Bilan Saveurs: L'heure de démarrage, trop tôt. L'an prochain début à 19h30. Déterminer un budget pour l'animation musicale. Cette année, le traiteur Arqué n'a pas pu être là. Il y a eu un manque de ce côté-là. Si cela se*

*reproduit, pourquoi ne pas demander à une association de faire un plat???*  
*Fermer l'école et demander un devis pour des toilettes mobiles.*

- *Forum des associations + charte de la vie associative: Suite à la réunion du planning, nous avons demandé aux présidents des associations de nous faire un retour sur la charte et le forum des associations. Peu de retour sur ces deux points. Au sujet du Forum, c'est une animation à monter en collaboration avec les associations. Une réunion en septembre va être programmée. Pour la charte pas de retour de modification, un courrier va être envoyé à la rentrée pour que chaque association la signe.*
- *14 juillet: Peu de monde. Réflexion pour faire participer l'ALSH et les adultes de 18 ans.*
- *handisport: le 17 septembre prochain à l'école. Les élèves serviront le petit déjeuner. Une réunion aura lieu début septembre pour savoir quelles associations seraient prêtes à participer financièrement ou autre.*
- *Repas des agents: le 13 septembre à 19h apéro pétanque grillade....*

## **6. Compte rendu commission « citoyenneté et démocratie locale »**

M. le Maire laisse la parole à Mme TISSEYRE Fanny.

### Compte rendu de la commission du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019

*Retour positif du budget participatif :*

- *6 propositions de projet*
- *201 votants.*

*Résultat :*

- *projet 1 : table d'orientation 13*
- *projet 2 : plantation d'arbres ancienne déchetterie 60*
- *projet 3: give box et aquaponie 41*
- *projet 4: village fleuri 15*
- *projet 5 : le trouve tout 35*
- *projet 6: nichoirs pour l'école 37*

*Le projet 2 a eu le plus de vote, possibilité de passer en direct avec la pépinière du CD11 pour avoir des plants gratuits, ou se faire accompagner par l'association Arbres et Paysages Aude qui travaille en collaboration avec le CD11. L'implantation*

*pourrait se réaliser sur la première partie de la zone terre, ce qui ne gênera aucunement l'implantation des panneaux photovoltaïques, les deux projets vont de pair. La mise en place doit être pensée pour qu'il n'y ait pas de charge supplémentaire pour les services techniques à moyen terme.*

*Ce projet demandera un budget faible, pour cela, il a été décidé de retenir le second projet ayant obtenu le plus de voix : give box et aquaponie.*

*Rencontre avec les porteurs de projet :*

*M. Redel pour le projet plantation d'arbres le 15 juillet à 18h30*

*Melles Fodil et Ponzo pour la give box et aquaponie le samedi 31 août à 11h.*

*Réalisation de ces deux projets entre septembre et décembre.*

*Idée pour la give box : achat d'une petite « cabane-chalet », ou voir sur le site des collectivités de vente d'occasion pour une autre idée (ailleurs, utilisation d'une ancienne cabine téléphonique par ex).*

## 7. Questions diverses

- ❖ Compte rendu réunion photovoltaïque du 04/07/19

## Ordre du jour

- Point d'étape du projet
- Présentation par Damien Aptel de son travail à mi-parcours : stage volontaire Licence 2eme année anthropologie, université Toulouse. « Approche anthropologique d'un projet solaire citoyen et participatif ».

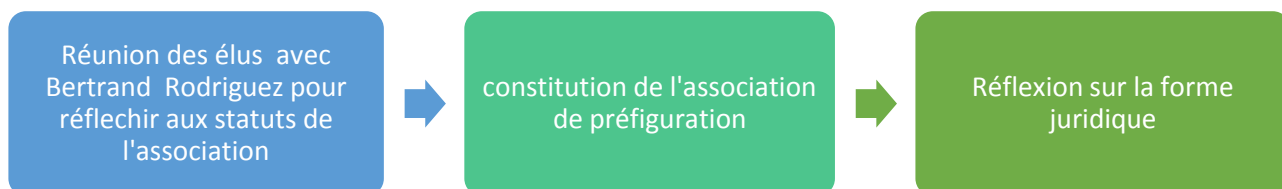
## Point d'étape

- **Retour Promaude** : positif, bcq de personnes inscrites : 66 personnes dont ¼ ornaisonnais et 3/4 avec les villages alentours (en comparaison d'un projet similaire sur le Grand Narbonne : 10 personnes)
- **Contact avec Enercoop** : en cours : point administratif (déclaration préalable) et raccordement (contact avec ENEDIS)

Rq : Morgan Beauzon (contact Enercoop)

- **A faire**

- Communication : 4 pages + site internet
- Toiture : commencer à prendre des contacts avec les installateurs : piste : ENRsolaire (sur Narbonne), Jean François Maton (Argeliers)
- Etude tarif d'achat (très stable donc pas d'urgence) pour la partie toiture uniquement
- Structuration de la forme juridique d'ici la fin de l'année
- Rentrée septembre : réunion avec Bertrand Rodriguez pour réfléchir à l'association de préfiguration, à la gouvernance de l'association, aux statuts de l'association (mettre des bornes pour éviter des dérives).
- En septembre ? : Constitution de l'association de préfiguration éventuellement sous forme de réunion publique en invitant tous les contacts intéressés par l'association.

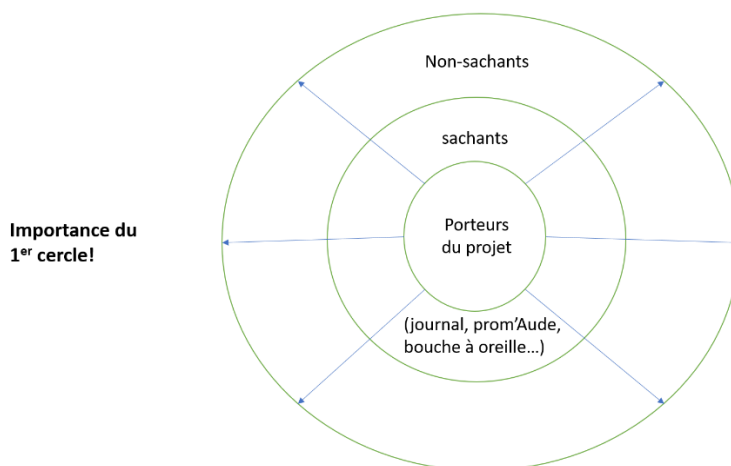


## Bilan mi-parcours Damien Aptel

On peut distinguer **3 cercles d'information** sur un projet :

- Les porteurs de projet : importance de ce cercle car tout part de là. Les informations doivent être identiques et justes
- Les « sachants » : bouche à oreille, journal ... souvent personnes proches des porteurs de projet
- Les « non-sachants » : qui n'ont pas d'informations sur le projet

### Plusieurs cercles d'information



### Damien a distingué **4 grandes catégories de personnes**

- Les convaincus : souvent ceux qui gravitent autour des porteurs de projets
- Les méfiants : beaucoup de questions, recherchent beaucoup d'info, attente d'info mais beaucoup de craintes
- Les sceptiques : ça ne sert à rien, mais pas contre
- Les opposants : pour des raisons esthétiques, écologiques, politiques, économiques

### **Les craintes :**

- Recyclage panneaux, métaux rare, esthétique (sur toit : on parle beaucoup de la centrale au sol sur l'ancienne déchèterie et moins des toits, faire attention car c'est ce qui va arriver en 1° et au cœur du village)
- Questionnement sur qui va piloter le projet, est-ce que la mairie s'investit (certains le veulent d'autres pas)
- Viabilité à long terme, rentabilité, intensité de l'engagement ?

La population a eu l'info par : journal, promAude et beaucoup le bouche à oreille

Autres projets en France : site « énergie partagée » actuellement 70 réalisations Energie citoyenne dont environ 15 centres photovoltaïques en région Occitanie : à étudier pour essayer d'optimiser la méthodologie.

Au bilan : **il y a une forte attente d'informations sur le projet**. Il faut donc communiquer dans ce sens.

Pour ça il faut définir un **plan stratégique de communication** pour éviter les erreurs d'interprétation.

La communication peut se faire : Journal local, permanence, exposition mobile (bibliothèque, événement, biocoop ...)

Pour communiquer, on peut se baser sur 5 éléments pour rassurer :

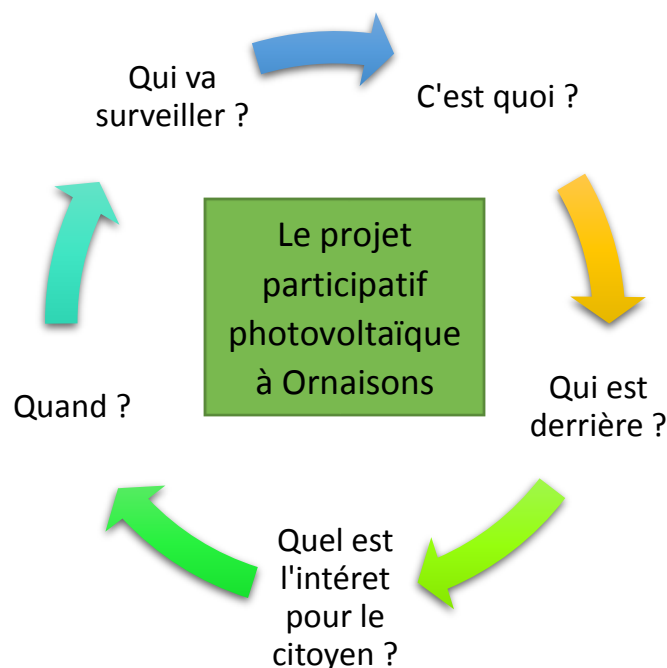
- En quoi consiste le projet (c'est quoi des panneaux solaires, c'est quoi un projet participatif ...)  
(Ex de flyers : modèle ile d'Oléron (OSS17))
- L'association, les statuts, à quoi ça sert (nécessite que ce soit fixé assez rapidement pour pouvoir communiquer dessus)
- Retour pour le citoyen : qu'est-ce qu'il peut y gagner
- Définit un calendrier clair
- Qui va vérifier les chantiers, les devis ... le développeur : il faut identifier le développeur pour rassurer les gens

Penser à communiquer auprès des agents techniques et administratifs de la mairie pour présenter le projet.

Penser à **communiquer à la population AVANT sur ce qui va être fait** : l'avancée du projet, les chantiers ...

Remarque : communiquer sur les arbres à la déchèterie pour expliquer que les deux projets sont possibles et que c'est positif.

Le premier cercle du projet (les élus et Eco-habiter) doit être porteur de la même information, car toutes les informations partent de là. Il faut donc que les porteurs de projets soient bien clairs entre eux et répondent de façon identique aux questionnements de la population.



**D'où la nécessité de se réunir pour clarifier ces points.**

- ❖ M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier en date du 24/06/2019 de M. FARRET Laurent qui souhaite acquérir une partie, soit environ 1 000m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée B1420 appartement à la commune pour un prix de 500€. Celui-ci s'engage, conformément au PLU, à ne rien y construire, son usage serait exclusivement un jardin et une protection de lutte contre l'incendie.



M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, rejette, à l'unanimité, la proposition d'achat de M. FARRET Laurent.